

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

3 – 10 ans



04.50.57.30.97

accueil@mjcdesromains.org

28 avenue du Parc des Sports – BP 519 - Annecy
74014 ANNECY Cedex



forumdesromains.org

Contact Accueil de Loisirs : 06.45.13.21.21

SOMMAIRE

- 3** Présentation et caractéristique des Accueil de Loisirs
 - Situation et objectifs généraux
 - Les locaux
 - Jours d'ouvertures et horaires
- 4 / 5** Le personnel
 - La direction
 - L'équipe d'animation
- 6** L'inscription à l'Accueil de Loisirs
 - Quand
 - Où
 - Comment
 - Modalités d'admission et d'inscription
 - Tarifs et facturations
- 7** La vie au centre
 - Vêtements et objets personnels
 - Règles de vie collective
 - Activités spéciales et sorties
- 8** Santé des enfants
 - Maladie, accidents, urgences
 - Repas spécifiques
- 9** La responsabilité du centre
 - Accueil et remise des enfants aux familles
 - Respect des horaires
- 9** Jugement du tribunal suite à la séparation des parents

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Les parents s'engagent à signaler tout changement relatif à la santé de son ou ses enfant(s) ainsi que les changements de coordonnées (téléphone, adresse...) ou autres.

En vous remerciant pour l'attention et le respect que vous voudrez bien porter à ce règlement.

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS

1) Situation et objectifs généraux

L'accueil de Loisirs fait partie intégrante de l'association - *FORUM DES ROMAINS – MJC CENTRE SOCIAL*. Il accueille les enfants tous les mercredis de l'année scolaire et durant les petites vacances (Automne, Décembre, Hiver et Printemps) et les grandes vacances d'été.

- *L'accueil de Loisirs accueille les enfants dès l'âge de trois ans, jusqu'à leur 10^{ème} anniversaire. Il existe 4 groupes d'âges, petite enfance (3 ans & 4-5 ans), enfance (6-7 ans & 8/10 ans) avec une direction :
→ Pour les mercredis : Léa MAUER directrice (3/10 ans) ;
→ Pour les vacances scolaires : Denis DREAN ou Léa MAUER
Les enfants sont répartis en groupe d'âge sous la responsabilité d'animateurs diplômés.*
- *L'accueil de Loisirs œuvre en synergie avec les différents secteurs.*
- *Créés pour répondre principalement à un besoin de garde l'accueil de Loisirs est aujourd'hui un réel temps et espace éducatif en complémentarité avec la famille et l'école.*

Afin de répondre aux différentes attentes des parents (garde, socialisation, activités...) l'accueil de loisirs se doit notamment de répondre à différents objectifs :

1. *Offrir des activités attrayantes et enrichissantes sur les plans éducatif et récréatif,*
2. *Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité,*
3. *Respecter le rythme individuel de chacun en prenant en compte que chaque enfant est un individu à part entière,*
4. *Permettre à chacun de se construire des repères,*
5. *Rendre les enfants acteurs de leurs loisirs,*
6. *Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie,*
7. *Associer les parents, renforcer les liens avec les familles,*
8. *Proposer des temps d'accueil souples et modulables.*



2) Les locaux

L'accueil de Loisirs, petite enfance (maternel) et enfance (primaire), se fait dans les locaux de l'Ecole des Romains au 5 rue Charles Marteaux, *plans d'accès en fin de livret* .

3) Jours d'ouvertures et horaires – Les VACANCES SCOLAIRES et les MERCREDIS



L'accueil de Loisirs Petite enfance & Enfance est ouvert de 8h00 à 18h00 :

- du lundi au vendredi pendant toutes les vacances ET les mercredis en période scolaire
- à la journée ou ½ journée, sauf lors des activités collectives inscription à la journée

Horaires d'accueil des enfants :

- **A la journée avec repas** : **de 8h00 à 18h00** (17h minimum) ; toute arrivée après 9h doit être signalée la veille (à l'accueil au 04.50.57.30.97), cela pour la prévision des activités et des repas (pris à la restaurant scolaire de l'école des Romains, réfectoire réservé aux enfants de l'accueil de Loisirs, avec du matériel adapté).
- **A la journée sans repas** , de **8h00 à 11h30** et de **13h30 à 18h00** (17h00 minimum).

- La demi-journée avec repas, de **8h00 à 13h30** ou de **11h30 à 18h00** *
- A la demi-journée, de **13h30 à 18h00** (17h minimum)
- L'accueil se fait de 8h00 à 9h le matin et de 17h00 à 18h le soir. Passé ces horaires le portail sera fermé.

* Lors de la récupération ou dépose des enfants lors des demi-journées, celles-ci se font à 11h30, et/ou 13h30.

Les enfants non-inscrits sur la liste de présence ne pourront être accueillis à l'Accueil de Loisirs. En cas d'absence ou de difficulté, contacter l'accueil au 04.50.57.30.97 et la direction de l'accueil de loisirs au 06.45.13.21.21

LE PERSONNEL

1) La direction

La direction de l'accueil de Loisirs est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement et d'une partie de la gestion administrative et comptable de l'accueil de loisirs.

La direction de l'Accueil de Loisirs est présente sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacées par un adjoint(e).



2) L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe est composée sur les périodes de vacances d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 12 enfants (6-10 ans) et d'un animateur pour 8 enfants (3-5 ans) et lors de certaines activités spécifiques (baignades, grandes sorties...), d'un animateur pour 8 enfants (6-10 ans) et d'un animateur pour 5 enfants (3-5 ans). A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet ainsi qu'un extrait de casier judiciaire.

L'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les inscriptions seront prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge (3 ans ; 4-5 ans ; 6-7 ans ; 8-10 ans) et sous réserve de règlement.

1) Quand ?

Inscriptions pour les mercredis :

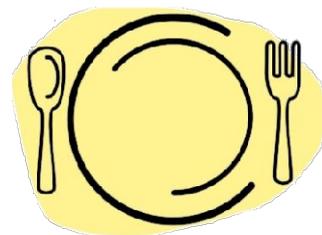
→ En juin pour une réinscription

→ Toute l'année pour une première inscription selon les places disponibles

Inscriptions pour les vacances (petites vacances et été) : 4 semaines avant le début de chaque période de vacances et jusqu'à la veille des vacances sous réserve des places disponibles.

Les repas : Ils sont produits et livrés par le service de restauration municipale, à la cuisine centrale d'Annecy, le coût du repas est facturé au prix coutant au Forum des Romains MJC Centre Social, en général, il y a une augmentation en janvier.

Pour les familles de la commune nouvelle d'Annecy dont l'enfant est scolarisé dans une école publique de la commune nouvelle, il convient de fournir la première facture des repas, téléchargeable sur le portail famille de la ville d'Annecy, afin que nous puissions appliquer le tarif indiqué pour les repas à ceux qui seront pris à l'accueil de loisirs. Sans ce justificatif, le repas sera facturé au prix maxi, celui appliqué par la cuisine centrale d'Annecy au Forum des Romains MJC Centre Social.



4) Modalités d'admission et d'inscription

L'enfant peut être inscrit à l'accueil de loisirs dès l'âge de 3 ans, l'enfant ne doit plus porter de couches en journée.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du **dossier de l'enfant** à savoir :

- un justificatif de domicile récent (pour les habitants de la commune nouvelle d'Annecy)
- le dernier avis d'imposition (pour les habitants de la commune nouvelle d'Annecy) ou le Quotient familial CAF ou à défaut le numéro d'allocataire CAF
- le carnet de santé (avec les vaccins à jour)
- les bons vacances CAF (uniquement pour les périodes de vacances)
- facture ou tarif cantine indiqué sur le portail famille (possibilité de le transmettre par mail).

Une fiche sanitaire de liaison sera remise aux parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s). Cette fiche obligatoire comprend des renseignements essentiels sur l'enfant et sa famille. Cette fiche sanitaire est le seul document sur votre enfant que nous avons en notre possession. Il est donc de la plus grande importance que nous ayons ces **fiches sanitaires à jour**. C'est pour cette raison que nous redemandons **chaque saison de remplir une nouvelle fiche**.

Les parents devront également signer les **autorisations** suivantes : *autorisation permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre* :

- de faire intervenir le médecin traitant
- de faire appel aux services d'urgence
- d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale (appel aux parents avant)
- de laisser leur(s) enfant(s) rentrer seul le soir
- de prendre des photos ou leur(s) enfant(s) pourrai(en)t être dans le groupe d'activité, dans le cadre des Accueils de Loisirs

5) Tarifs et facturations

Pour les habitants de la commune nouvelle d'Annecy, le tarif est déterminé en fonction du quotient familial. Pour les extérieurs, le tarif maximum est appliqué.

Le règlement s'effectue en chèques, espèce, CB, chèques vacances, à la réservation (cas particulier à voir avec l'accueil).



LA VIE AU CENTRE

1) Vêtements et objets personnels

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou bris d'objets de valeur (bijoux, montre, téléphone portable, etc.).

En règle générale les enfants portent des blouses pour les activités salissantes mais un « accident » est si vite arrivé... Aussi, nous vous demandons de privilégier les vêtements usagés lorsque vos enfants viennent à l'Accueil de Loisirs.

Nous vous demandons également d'éviter les sandalettes et les petites chaussures de toiles qui sont peu adaptées aux jeux en extérieur, et de marquer les vêtements et les sacs au nom et prénom de votre enfant.

Et plus particulièrement pour les moins de 6 ans :

Merci d'éviter que votre enfant vienne au centre avec son jouet personnel, nous avons en effet de nombreux jouets et ceux emmenés par les enfants provoquent bien souvent disputes et minis-drames (par contre l'enfant peut bien sûr apporter son « doudou »). Prévoir également un petit sac contenant des affaires de rechange en cas d'« incidents ».

2) Règles de vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par la direction.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voir définitive après nouvel essai, pourra être décidée par la direction des Accueils de Loisirs et du *FORUM DES ROMAINS – MJC CENTRE SOCIAL*, dans un souci de protection des autres enfants.

3) Activités spéciales et sorties

Piscine et lac :

Nous vous demandons de fournir à votre enfant une casquette, un maillot et une serviette marqués à son nom et son prénom, et de le munir de crème solaire protectrice. Si votre enfant vient plusieurs jours consécutifs, il est préférable que ce matériel reste à l'Accueil de Loisirs.

Les sorties :

En général, les sorties sont affichées à l'avance, pensez à consulter régulièrement les panneaux d'affichage (porte d'entrée des bâtiments, panneau d'affichage à l'intérieur des salles) et site internet.

Lorsqu'un matériel particulier est demandé (maillot de bain, gourde) nous doublons en général l'information par un petit mot distribué aux enfants la semaine d'avant.



SANTE DES ENFANTS

1) Maladie, accidents, urgences

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par la direction, sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, la direction appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

La direction de l'accueil de Loisirs, après avis du médecin de famille, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

Elle peut également si elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Les parents responsables légaux seront prévenus immédiatement.



2) Repas spécifiques

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire, une contractualisation sera effectuée avec les familles, après avis médical et uniquement si le handicap est compatible avec le fonctionnement du service pour garantir la sécurité de l'enfant, et des autres enfants du groupe.

Le personnel des accueils de loisirs n'étant pas habilité à pratiquer un acte médical, l'enfant ne sera pas accueilli si le protocole prescrit une injection. Dans tous les cas fournir le P.A.I. s'il y a (Projet d'Accueil Individualisé).

L'admission de l'enfant ne sera effective que lorsque le dossier complet sera fourni à la direction de l'accueil de loisirs.

Pour les repas dans le cadre d'un P.A.I. deux situations possibles :

- allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par les familles ainsi que pour les goûters.
- allergies limitées à certaines denrées alimentaires : nous ne substituons pas les aliments.

LA RESPONSABILITE DU CENTRE

1) Accueil et remise des enfants aux familles

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs et sous sa responsabilité :

- à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur ou animatrice en transmettant toutes informations nécessaires au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.
- Dès sa présentation à un animateur ou animatrice de son groupe pour l'enfant venant seul à l'Accueil de Loisirs.

En fin de matinée ou d'après-midi, la prise en charge et la responsabilité par l'accueil de loisirs s'arrête :

- à la remise de l'enfant par un animateur ou animatrice du groupe aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche sanitaire,
- au départ seul de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

Si les parents souhaitent récupérer exceptionnellement leur(s) enfant(s) plus tôt (avant 17h00) pour raison médicale, ils devront en informer l'accueil de la MJC puis la directrice au 06.45.13.21.21. De même, si une autre personne (non mentionnée sur la fiche de liaison) vient chercher l'enfant, une **autorisation** devra être signée et la personne venant récupérer l'enfant devra présenter une carte d'identité à son nom.

2) Respect des horaires

Le personnel des Accueils de Loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures, donc les familles doivent **respecter scrupuleusement** les horaires. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la Direction, devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui leur indiquera la conduite à tenir.

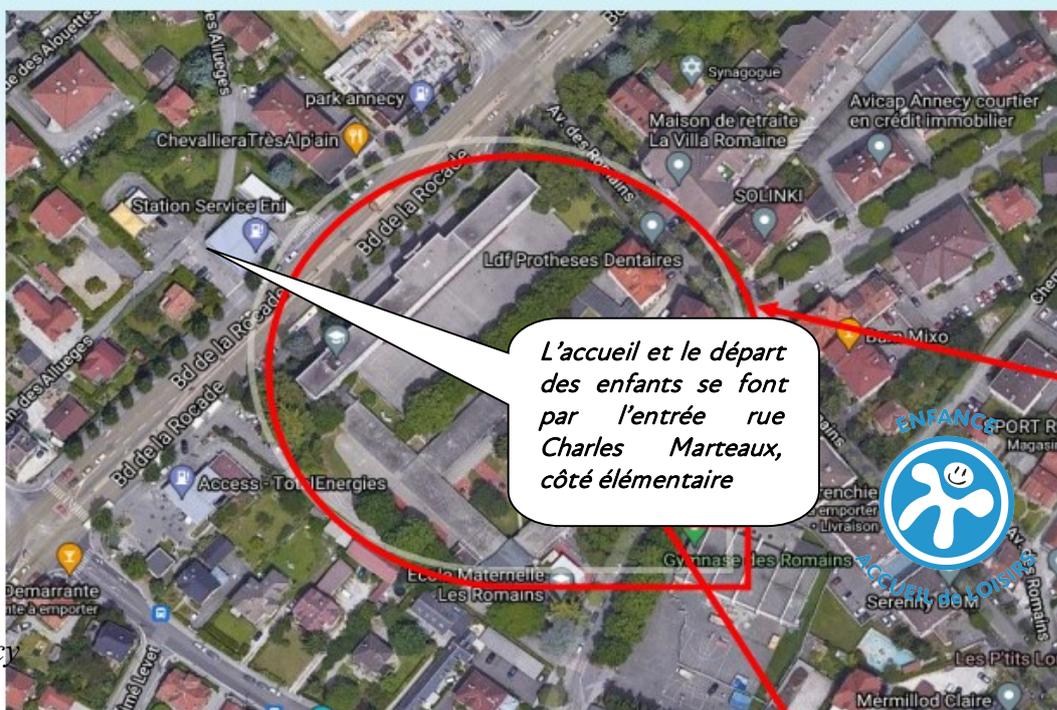
JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SEPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à l'inscription au Forum des Romains MJC Centre Social.

Si le jugement intervient en cours d'année scolaire, il devra être donné à la direction de l'accueil de Loisirs qui fournira une copie à la MJC des Romains.

Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs

Les parents s'engagent à signaler tout changement relatif à la santé de leur enfant, (coordonnées, téléphone, adresse...).



Le 02/05/2024, à Annecy